

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2026-01
Del 01

Le 21 janvier 2026 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

Date de convocation : 15 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Commune de Sorbiers :

Présent·e·s : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETELLE, Alain SARTRE

Absent excusé : Michel JACOB

Commune de la Talaudière :

Présent : Pierre CHATEAUVIEUX

Absentes excusées : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Nathalie CHAPUIS

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

Présents : Marc CHAVANNE, Roger ABRAS

Absente excusée : Delphine MONIER

Commune de Saint-Christo-en-Jarez :

Présents : Jean-Luc PITAVAL, Ingrid ARNAUD

Commune de Marcenod :

Absents excusés : Gilles THIZY, Patrick FAURE

Commune de Fontanès :

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

Absente excusée : Huguette THIZY

POUVOIRS : Ramona GONZALEZ-GRAIL à Pierre CHATEAUVIEUX, Delphine MONIER à Marc CHAVANNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc PITAVAL

FINANCES LOCALES – Reprise anticipée du résultat 2025

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'organe délibérant après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les textes permettent également de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, dès lors que les résultats ont pu faire l'objet d'un contrôle adéquat avec le trésorier. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200013167-20260121-2026-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du syndicat. Les éventuels restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Madame la Présidente propose de reprendre par anticipation les résultats 2025, en constatant le résultat de clôture estimé et en statuant sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le comité syndical devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

EXÉCUTION DU BUDGET 2025

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	564 914,75 €	599 827,71 €
Résultat estimé 2025		+ 34 912,96 €
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2024		+ 29 269,19 €
Résultat de clôture - section de fonctionnement 2025		+ 64 182,15 €
Section investissement	62 988,86 €	70 365,80 €
Résultat estimé 2025		+ 7 376,94 €
Reprise de l'excédent d'investissement 2024	- 38 632,91 €	
Résultat de clôture – section d'investissement 2025	- 31 255,97 €	
Restes à réaliser en recettes 2025		0,00 €
Reste à réaliser en dépenses 2025	0,00 €	
Résultat de clôture 2025		+ 32 926,18 €

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M57, Madame la Présidente propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté 2025 : 32 926,18 €
- Au compte 001 - Déficit d'investissement reporté 2025 31 255,97 €
- Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 31 255,97 €

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,
Vu la délibération n°2025-006 du 20 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré,

- **AFFECTE**, en vertu de l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté 2025 : 32 926,18 €
 - Au compte 001 - Déficit d'investissement reporté 2025 : 31 255,97 €
 - Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 31 255,97 €
- **APPROUVE** ces résultats et l'affectation anticipée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc PITAVAL

Sorbiers, le 22 janvier 2026

La Présidente,

Siege Social
Marie-Christine THIVANT
Maire de
SORBIERS
42290



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

